

Section 1 – Aperçu et tenue de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Institution fédérale : Monnaie royale canadienne (Monnaie)

Agent responsable de l'ÉFVP

Francis Mensah

Chef de la direction financière et vice-président

Finances et Administration

Responsable de l'institution fédérale ou son délégué pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Emily-Brynn Rozitis

Chef principale de programme, Protection des renseignements personnels

Affaires générales et juridiques

Nom de l'activité

Solution logicielle pour les frais de voyage (solution logicielle)

Description du fichier de renseignements personnels (FRP)

- Voyages, FRP, POU 909
- Accueil, FRP, POU 908
- Comptes créditeurs, FRP, POU 931
- Membres de conseils d'administration, de comités et de conseils, FRP, POU 919
- Réinstallation, FRP, POU 910

Autorisation légale relative à l'activité

Les renseignements personnels concernant la solution logicielle sont recueillis en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et du paragraphe 4(1) et de l'article 19 de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*.

Brève description

La gestion des frais liés aux voyages, à l'accueil aux conférences et aux événements est un élément essentiel des activités de la Monnaie. L'acquisition d'une solution logicielle de traitement des frais a été jugée nécessaire pour remplacer les processus manuels, limiter les erreurs administratives et garantir une meilleure conformité à la Politique sur les voyages, l'accueil, les conférences et les événements. Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la Monnaie a choisi une solution logicielle adaptée à ses besoins en matière de gestion des frais liés aux voyages, à l'accueil, aux conférences et aux événements qui lui permet de simplifier et de moderniser ses processus sans papier pour les approbations, les demandes de remboursement, le rapprochement et l'établissement de rapports.

Champ d'application de l'ÉFVP

L'ÉFVP a été soigneusement délimitée sur la base de facteurs tels que les autres examens prévus par les parties prenantes et le faible risque attendu de conséquences pour la vie privée des personnes et de la Monnaie. Dans le cadre de l'ÉFVP, on a analysé les pratiques en matière de renseignements personnels associées à la nouvelle solution logicielle, conformément aux exigences légales et politiques, et veillé à ce que tout risque pour la vie privée soit relevé et fasse l'objet d'un plan d'atténuation. Comme les ÉFVP sont des documents évolutifs, la Monnaie s'engage à revoir le contenu du rapport en cas de modification des processus et des systèmes.

Section 2 – Identification et catégorisation des secteurs de risque

La section suivante renferme les secteurs normalisés de risque établis dans le rapport d'ÉFVP selon les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor pour une ÉFVP de base. Une échelle de risque commune et chiffrée est utilisée, le cas échéant, en ordre croissant : le premier niveau (1) représente le niveau de risque le plus bas pour le secteur; le quatrième niveau (4) représente le niveau de risque le plus haut pour le secteur.

A) Type de programme ou d'activité

Échelle de risque – 2 : Administration des programmes, des activités et des services.

B) Type de renseignements personnels recueillis et contexte

Échelle de risque – 2 : Données personnelles fournies par l'individu avec le consentement d'utiliser des données détenues par une autre source pour autant que les données ne soient pas de nature délicate après la collecte.

C) Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l'activité

Échelle de risque – 4 : Organisations du secteur privé, organisations internationales ou gouvernements étrangers.

D) Durée du programme ou de l'activité :

Échelle de risque – 3 : Programme ou activité à long terme.

E) Personnes concernées par le programme

Échelle de risque – 1 : Les renseignements personnels utilisés dans le cadre du programme à des fins administratives internes touchent certains employés.

F) Technologie et vie privée

Est-ce que le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, dont un collecticiel (ou logiciel de groupe), qui sera mis sur pieds afin de créer, recueillir ou traiter les renseignements personnels dans le but de soutenir le programme ou l'activité?

Oui

L'activité ou le programme, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, requiert-il des modifications aux systèmes hérités des TI?

Non

Indiquer si le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes :

Méthodes d'identification améliorées

Non

Recours à la surveillance

Non

Recours à des techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels et de découverte de connaissances

Non

G) Transmission des renseignements personnels

Échelle de risque – 2 : Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est branché à au moins un autre système.

Échelle de risque – 4 : Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil.

H) Conséquences en cas d'atteinte à la vie privée

Y a-t-il un risque possible pour l'individu ou l'employé en cas d'atteinte à la vie privée?

Oui. Risque attendu de conséquences : Inconvénient pour l'individu.

Y a-t-il un risque possible pour l'organisme en cas d'atteinte à la vie privée?

Oui. Risque attendu de conséquences : Inconvénient pour l'organisation, gêne.